

Annexe n° 1 à la décision du ministère de l'Agriculture et du Développement rural n° R - 274/2019d du 29 mars 2019
modifiant l'autorisation du ministère de l'Agriculture et du Développement rural n° R - 45/2016 du 29 février 2016.

Titulaire du permis : CIECH

Sarzyna Spółka Akcyjna, ul. Chemików 1, 37-310 Nowa Sarzyna, tél. : +48 17 24 07 111,
fax : +48 17 24 07 122, e-mail : sarzyna@ciechgroup.com, www.ciechagro.pl

CHWASTOX NOUVEAU TRIO 390 SL

Ce produit est destiné à un usage professionnel.

Teneur en substances actives :

MCPA sous forme de sel de potassium (composé du groupe des acides phénoxy) - 200 g/l (16,7 %) ;
mécoprop-P sous forme de sel de potassium (composé du groupe des acides phénoxy) - 150 g/l (12,5 %) ; dicamba
sous forme de sel de potassium (composé du groupe des dérivés de l'acide benzoïque) - 40 g/l (3,3 %)

Autorisation du ministère de l'Agriculture et du Développement rural n° R-45/2016 du 29/02/2016,
modifiée en dernier lieu par la décision du ministère de l'Agriculture et du Développement rural n° R-274/2019d du 29/03/2019



Attention

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H319 - Provoque une grave irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 - Pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement, suivez les instructions d'utilisation.

P280 - Portez des gants de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

DESCRIPTION DU

MODE D'ACTION Herbicide sélectif à action systémique, appliqué par voie foliaire, sous forme liquide pour préparer une solution aqueuse.

Selon la classification HRAC, les substances actives MCPA, mécoprop-P et dicamba sont classées dans le groupe O.

ACTION CONTRE LES MAUVAISES HERBES

L'agent est absorbé par les feuilles des adventices, provoquant leur déformation, puis un retard de croissance et la mort de la plante. Il contrôle efficacement les adventices à leurs premiers stades de développement, de la plantule au stade 9 feuilles ou 9 verticilles (BBCH 11-19). Des conditions météorologiques favorables à la croissance des plantes renforcent l'effet herbicide de l'agent.

Blé d'hiver, triticale d'hiver, seigle, orge d'hiver (dose 2,0 l/ha)

Plantes sensibles : bleuet, fumeterre commune, moutarde des champs, mouron des oiseaux, stipa commune, chénopode blanc, pavot des champs, matricaire inodore, myosotis des champs, chèvrefeuille rugueux, gaillet gratteron, liseron (convolvulus), camomille des champs, camomille commune, colza spontané, bourse-à-pasteur, faucille des champs.

Mauvaises herbes moyennement sensibles : géranium vivace, pensée des champs, véronique lierre.

Orge de printemps, blé de printemps, avoine, triticale de printemps (dose 1,5 l/ha)

Plantes sensibles : fumeterre commune, moutarde des champs, mouron des oiseaux, lamier pourpre, chénopode blanc, pavot des champs, matricaire inodore, chèvrefeuille sèche, gaillet gratteron, liseron (convolvulus), camomille des champs, amarante rugueuse, bourse-à-pasteur, gerboise des champs, galle à petites fleurs.

Mauvaises herbes moyennement sensibles : géranium vivace, bleuet, pensée des champs, myosotis des champs, colza spontané.

Espaces verts récréatifs (pelouses, terrains de sport, terrains de golf) (dose 2,0 l/ha)

Plantes sensibles : renoncule rampante, pissenlit commun, varech vert, cératophylle, oseille commune.

Mauvaises herbes moyennement sensibles : plantain lancéolé, plantain commun, achillée millefeuille

Mauvaises herbes résistantes : géranium musqué, trèfle blanc, véronique germandrée, véronique des champs.

Espaces verts récréatifs (pelouses, terrains de sport, terrains de golf) (2,0 l/ha appliqués deux fois)

Plantes sensibles : plantain lancéolé, plantain commun, géranium vivace, renoncule rampante, trèfle blanc, achillée millefeuille, pissenlit commun, varech vert, véronique des champs, cératophylle, oseille commune.

Mauvaises herbes résistantes : Véronique germandrée.

APPLICATION DU PRODUIT Ce

produit est destiné à être utilisé avec des pulvérisateurs de champ automoteurs ou montés sur tracteur, ou avec des pulvérisateurs manuels.

blé d'hiver, triticale d'hiver, seigle, orge d'hiver

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 2,0 l/ha.

Date d'application : Appliquer le produit au printemps après le début de la végétation, du début de la phase de tallage des céréales jusqu'à sa fin (BBCH 21-29).

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 1.

Quantité d'eau recommandée : 200 - 300 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Orge de printemps, blé de printemps, avoine, triticale de printemps.

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 1,5 l/ha.

Période d'application : Utiliser le produit du début de la phase de tallage des céréales jusqu'à sa fin (BBCH 21-29).

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 1.

Quantité d'eau recommandée : 200 - 300 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttes moyennes

Espaces verts récréatifs (pelouses, terrains de sport, terrains de golf)

Dose maximale/recommandée pour une application unique : 2,0 l/ha

Période d'application : Appliquer du printemps au début de l'automne, sur les adventices depuis le stade de quelques feuilles jusqu'à la floraison (BBCH 14-40), sur l'ensemble de la pelouse, du terrain de sport, du parcours de golf ou uniquement sur les zones envahies par les adventices. En cas de forte infestation, une seconde application peut être nécessaire.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 56 jours.

Quantité d'eau recommandée : 500 l/

ha Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Commentaires :

1. Ne tondez pas la pelouse pendant au moins 7 jours avant l'application du produit et pendant au moins 7 jours après effectuer la procédure.
2. L'année de l'aménagement d'une pelouse, d'un terrain de sport ou d'un parcours de golf, le désherbage peut être effectué lorsque l'herbe atteindra son stade de tallage complet.
3. Lors de la pulvérisation à proximité d'arbres et d'arbustes, ne laissez pas le liquide pulvérisé dériver (surtout sur les feuilles et l'écorce non ligneuse) en raison du risque de les endommager.
4. Ne pas utiliser les plantes traitées comme fourrage l'année de l'application.

RÉUSSITE DE LA CULTURE Si la

plantation traitée avec l'agent doit être éliminée en raison de dommages causés aux plantes par le gel, les maladies ou les ravageurs, toutes les plantes peuvent être cultivées après une préparation préalable au semis.

PRÉCAUTIONS ET RECOMMANDATIONS D'UTILISATION RELATIVES AUX BONNES PRATIQUES AGRICOLES 1. Stratégie de gestion de la résistance Afin de

minimiser le risque d'apparition et de

développement de la résistance des adventices aux herbicides, conformément aux bonnes pratiques agricoles, il est nécessaire de : – suivre scrupuleusement les instructions figurant sur l'étiquette du produit phytosanitaire –

Utilisez le produit à la dose recommandée, au moment recommandé, pour assurer un contrôle optimal des mauvaises herbes.

– adapter le choix de l'herbicide et la décision de procéder au traitement à l'infestation de mauvaises herbes existante (ou potentielle), en tenant compte des espèces dominantes et des seuils de nocivité,

– utiliser une rotation d'herbicides (substances actives) ayant différents mécanismes d'action, – utiliser un mélange d'herbicides (substances actives) ayant différents mécanismes d'action, – utiliser des herbicides en rotation et/ou en mélange qui affectent plusieurs étapes du cycle de vie des adventices (avec différents mécanismes d'action),

– n'utiliser un herbicide ayant un mécanisme d'action donné qu'une seule fois pendant la saison de croissance. plante cultivée,

– adapter les pratiques culturales aux conditions du terrain, notamment au type et à l'intensité mauvaises herbes,

– utiliser diverses méthodes de lutte contre les mauvaises herbes, notamment la rotation des cultures, etc., – utiliser des semences certifiées, – nettoyer les machines agricoles pour éviter le transfert de matériel de propagation des mauvaises herbes vers

Autres postes : –

informer le titulaire du permis en cas de contrôle insuffisant des mauvaises herbes ; – pour plus d'informations, veuillez contacter le conseiller ou le titulaire du permis.

2. Ne pas utiliser le produit : – pendant les périodes de sécheresse, – sur des plantes malades,

endommagées ou

humides, – à des températures inférieures à 10 °C et

supérieures à 25 °C, – avant l'arrivée du gel et de la pluie.

— lorsque le vent crée la possibilité que le liquide pulvérisé soit dévié vers les plantes voisines cultivées.

3. Lors de l'utilisation du produit, ne pas laisser : - le

liquide d'application dériver sur les plantations voisines de plantes cultivées, en particulier les plantes dicotylédones, - le liquide d'application se chevaucher aux jonctions des bandes de traitement et des bordures, - le produit entrer en contact avec l'eau (en particulier l'eau utilisée pour l'arrosage des plantes).

PRÉPARATION DU LIQUIDE ET TECHNIQUE DE PULVÉRISATION Avant de préparer le liquide, déterminez avec précision le volume et la quantité de produit nécessaires. Lors du remplissage du pulvérisateur, suivez les instructions du fabricant.

En l'absence d'instructions, ajoutez la quantité mesurée de produit à un réservoir de pulvérisateur partiellement rempli d'eau (agitateur en marche). Rincez les récipients vides trois fois à l'eau et versez l'eau de rinçage dans le réservoir du pulvérisateur contenant le liquide de travail. Complétez avec de l'eau jusqu'au volume requis. Après avoir versé le produit dans le réservoir du pulvérisateur sans agitateur hydraulique, mélangez mécaniquement le liquide de travail. Utilisez le liquide de travail immédiatement après sa préparation. En cas d'interruption de la pulvérisation, mélangez soigneusement le liquide de travail dans le réservoir du pulvérisateur avant de reprendre le travail.

GESTION DES RÉSIDUS DE LIQUIDE UTILISABLE ET NETTOYAGE DU MATÉRIEL Les résidus de liquide utilisable doivent être : – si possible, utilisés après dilution sur la surface sur laquelle le traitement a été effectué, ou – éliminés à l'aide de solutions techniques assurant la dégradation biologique des substances actives des produits phytosanitaires, ou – éliminés d'une autre manière, conformément à la réglementation sur les déchets.

Nettoyez soigneusement le matériel après utilisation. Un nettoyage minutieux est particulièrement important avant de l'utiliser sur des plantes autres que celles recommandées.

Traitez l'eau utilisée pour nettoyer l'équipement de la même manière que le liquide restant, en utilisant le même équipement de protection individuelle.

CONDITIONS D'UTILISATION SÛRE DU PRODUIT Avant d'utiliser le produit, toutes les parties intéressées susceptibles d'être exposées aux projections du liquide de travail et qui ont demandé ces informations doivent être informées de ce fait.

Précautions d'emploi : Ne pas manger, boire ou fumer

pendant l'utilisation du produit.

Utilisez des gants et des vêtements de protection pour vous protéger des effets des produits phytosanitaires lors de la préparation de la solution de travail et pendant le traitement.

Précautions environnementales :

Ne pas contaminer l'eau avec le produit phytosanitaire ni son emballage. Ne pas laver le matériel à proximité des cours d'eau. Éviter la pollution de l'eau par les fossés de drainage des exploitations agricoles et des routes.

Terrains de jeux et aires de loisirs - Lorsque les mauvaises herbes sont en fleurs, tondez et pulvérisez après 2 semaines.

Afin de protéger les organismes aquatiques, il est nécessaire de délimiter une zone de protection d'un mètre de large autour des réservoirs et des cours d'eau.

Afin de protéger les plantes et les arthropodes non ciblés, il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 5 m de large à partir des zones non agricoles.

Période entre l'application du produit et le jour où les personnes et les animaux peuvent pénétrer dans la zone où le produit a été appliqué (période de prévention) : Ne pas pénétrer tant que le liquide n'a pas complètement séché sur la surface de la plante.

Délai entre la dernière application du produit et le jour de la récolte (délai d'attente) : Non applicable.

Période entre la dernière application du produit à la culture et le jour où la culture suivante peut être semée ou plantée : le succès de la culture doit être pris en compte.

CONDITIONS DE STOCKAGE ET ÉLIMINATION SÉCURITAIRE DES PRODUITS PÉPIDIQUES ET DE LEUR EMBALLAGE

Tenir hors de portée

des enfants. Stocker les produits phytosanitaires : – dans des lieux ou installations où des mesures de sécurité appropriées sont en place. contre la contamination environnementale et l'accès par des tiers,

— dans son emballage d'origine, de manière à éviter tout contact avec des aliments, des boissons ou fourrage,

– à une température de 0°C à 30°C.

Il est interdit d'utiliser les emballages vides des produits phytosanitaires à d'autres fins.

Tout produit non utilisé doit être transféré à un organisme autorisé à collecter les déchets dangereux.

Il est recommandé de rapporter les contenants vides à un détaillant de produits phytosanitaires ou de les jeter avec les ordures ménagères. Pour toute question concernant l'élimination des contenants, veuillez consulter votre détaillant de produits phytosanitaires.

PREMIERS SOINS Antidote :

aucun, traiter les symptômes.

Si vous devez consulter un médecin, montrez-lui l'emballage ou l'étiquette.

En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste : consultez un médecin.

Période de validité : 3 ans

Date de production -

Contenu net -

Numéro de lot -